

Limiter le nombre de pays se joignant au système international pourrait devenir une raison importante pour mettre l'accent sur la protection des droits des minorités.

La tâche consistant à résoudre des conflits en matière de droits des minorités ne sera pas aisée. En 1988, il y avait 111 conflits armés auxquels participaient des États; de ce nombre, 63 étaient des conflits internes et 36, des conflits entre un gouvernement et un groupe d'opposition réclamant l'autonomie ou la sécession d'une région ou d'un groupe ethnique particulier⁵. Depuis 1988, au moins 16 nouveaux conflits ethniques sont apparus⁶. Ces conflits entre un État et un segment de sa population tendent aussi à être très meurtriers. Depuis la Seconde Guerre mondiale, entre 1,6 et 3,9 millions de civils non armés en moyenne ont été tués par leur propre pays au cours de chaque décennie⁷. En fait, ce genre de massacre «cautionné par l'État» de membres de groupes ethniques ou politiques a, pendant les dernières décennies, fait plus de victimes que toutes les autres formes de conflits meurtriers, y compris les conflits inter-États. Cela confirme une tendance qui est apparue ces dernières années : le nombre de guerres classiques entre deux États est en régression, tandis que celui des conflits intra-États, en particulier dans le Tiers-Monde, augmente⁸.

Même si ces conflits ont des antécédents historiques différents et ne se prêtent pas aisément à une solution universelle, ils présentent des similitudes qui permettraient de dégager certains principes normatifs de prévention et de gestion des conflits. Afin de placer dans leur contexte ces conflits mettant en cause des minorités ethniques, il est utile d'établir une sorte de classification schématique des situations dans lesquelles des groupes ethniques interagissent. Voici les situations les plus courantes⁹ :

- (a) Les groupes ethniques vivant dans un État reconnu comme étant multiethnique ou multinational. Ces groupes peuvent fonder leur identité sur la langue (Belgique, Canada, Suisse), la religion (Sikhs, Hindous et Musulmans en Inde), la nationalité (ancienne Union soviétique) ou la race (Afrique du Sud). Dans ce cas, les groupes ethniques différents de la nationalité dominante ou majoritaire peuvent, ou pas, jouir d'un statut juridique spécial et ils se trouvent d'habitude dans une position minoritaire ou non dominante.
- (b) Les groupes ethniques vivant dans un État qui ne reconnaît pas officiellement sa propre composition multiethnique, comme la France, le Japon, l'Indonésie, la Turquie ou de nombreux États africains. Les minorités peuvent constituer une région, comme les Bretons et les Corses en France, ou les Écossais et les Gallois au Royaume-Uni, un groupe racial (les Noirs aux États-Unis), un groupe religieux (les Coptes en Egypte, les catholiques en Irlande du Nord ou les Baha'i en Iran), un groupe linguistique (les Berbères en Algérie), un groupe tribal (comme en Afghanistan), ou une combinaison de plusieurs de ces éléments.